

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

N° D'ORDRE....2024-01

DÉCISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal n° 2020-167 du 24 septembre 2020
et de l'article L.2122.22-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN BIEN MEUBLÉ APPARTENANT AU DOMAINE PRIVÉ À TITRE PRÉCAIRE ET GRACIEUX

Le Maire de la Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,
Vu les articles L.2211-1 et L.2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2020-167 du Conseil Municipal du 24 septembre 2020, portant délégation de mission du
Conseil Municipal au Maire, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Mme JUAN Pascale est dans l'attente de l'attribution d'un logement social, en raison de
violences conjugales,

Considérant que dans ces circonstances, il y a urgence à la reloger dans un bien appartenant au domaine
privé de la Commune de Lézignan-Corbières,

Considérant qu'à cet effet, il convient de procéder à la formalisation d'une convention de mise à disposition
d'un logement meublé,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec Mme JUAN Pascale une convention de mise à disposition d'un bien meublé appartenant au
domaine privé de la Commune de Lézignan-Corbières, à titre précaire et gracieux, situé 6 rue du Château et
cadastre sous le n°138 de la section AD, à compter du 17 janvier 2024, et ce pour un mois.

Article 2 :

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un
donner acte, et publiée sur le site Internet de la Commune.

Ampliation en est adressée à Monsieur le Préfet du département de l'AUDE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20240116-DM-2024-01-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2024

Publication : 19/01/2024

Le Maire, Gérard FORCADA

Lézignan-Corbières, le 16 janvier 2024

Le Maire,
Gérard FORCADA



CERTIFIÉ EXECUTOIRE

Compte tenu de la transmission en préfecture le 19/01/24

Et de la publication électronique le 19/01/24

Le Maire,

Gérard FORCADA

